

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION du STATIONNEMENT et de LA CIRCULATION
sur la VOIE COMMUNALE VC3 – LES BRUYERES,
du 13/08/2025 au 27/08/2025

Le Maire de TRANZAULT (Indre),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU la demande transmise le 28 juillet 2025 par la Société CIRCET ERI5280,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : du 13 août 2025 à 08h au 27 août 2025 à 23h à l'occasion du remplacement d'un poteau téléphonique, réalisé et organisé par Société CIRCET ERI5280 et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la VC3 – Les Bruyères, commune de TRANZAULT.

Article 2 : Au droit de la section réglementée, la circulation sera gérée par alternat manuel. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'axe concerné par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet axe. L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.

Article 3 : Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

Article 4 : Au droit de la section réglementée, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Société CIRCET ERI5280 et/ou ses sous-traitants.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

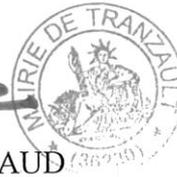
Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et affiché à chaque extrémité des sections réglementées.

Article 8 : Le Maire de TRANZAULT et la Société CIRCET ERI5280 sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Commandant du Groupement de Gendarmerie de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
- CD36_UT de La Châtre – 2 rue Joseph Ageorges – BP512 – 36400 LA CHATRE,
- Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
- Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

A Tranzault, le 29 juillet 2025

Le Maire,

Philippe VIAUD